

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT L'INTERDICTION D'ACCEDER AU  
SENTIER DE LA FERME AUX PUCES EN RAISON DU RISQUE DE  
CHUTE D'ARBRES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la fragilité des arbres bordant le cheminement du sentier de la ferme aux puces

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux piétons sur le sentier de la ferme aux puces en raison du risque de chute d'arbres.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de ce jour, l'accès piéton au sentier de la Ferme aux Puces est strictement interdit, en raison du risque de chute d'arbres.

**Article 2 :** Toute utilisation de ce chemin, en violation de l'interdiction édictée au présent arrêté, s'effectuerait sous l'entière responsabilité des contrevenants, la commune ne pouvant être tenue pour responsable des dommages ou accidents susceptibles d'en résulter.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

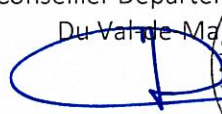
**Article 5 :** Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- ICF LA SABLIERE,

Fait à Villecresnes le 12 janvier 2026,

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Du Val de Marne



Patrick FARCY